



## Conseil économique et social

Distr. générale  
18 juin 2013  
Français  
Original: anglais

### Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

#### Groupe de travail des Parties

##### Seizième réunion

Genève, 19-21 juin 2013

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

**Questions de fond: participation du public au processus décisionnel**

### Rapport de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel sur les travaux de sa quatrième réunion\*

#### Résumé

À sa deuxième session extraordinaire (Genève, 19 et 22 avril et 30 juin 2010), la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a créé l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel (ECE/MP.PP/2010/2/Add.1, décision EMP.II/1)<sup>1</sup>. La Réunion des Parties a demandé à l'Équipe spéciale de mener diverses activités pendant la période intersessions comprise entre ses quatrième et cinquième sessions, notamment recueillir et faire connaître le savoir-faire, les données d'expérience et les bonnes pratiques concernant la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement, entre autres par l'organisation d'ateliers, et de présenter les résultats d'ensemble de ses travaux, par l'intermédiaire du Groupe de travail des Parties, pour examen à la cinquième session de la Réunion des Parties (ibid., par. 3 et 4).

\* Le présent document a été soumis tardivement en raison du temps nécessaire pour vérifier les déclarations des nombreux participants, des consultations avec les organisations partenaires et des conflits de priorités.

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse suivante: [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2010/pp/ece\\_mp\\_pp\\_2010\\_2\\_add\\_1\\_f.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2010/pp/ece_mp_pp_2010_2_add_1_f.pdf).

À sa quatrième session (Chisinau, 29 juin-1<sup>er</sup> juillet 2011), la Réunion des Parties a demandé à l'Équipe spéciale de rechercher des synergies et des possibilités de coopération avec, entre autres, l'Association nationale des comités et commissions locales d'information des activités nucléaires (ANCCLI) (ECE/MP.PP/2011/2/Add.1, décision IV/6, annexe I, activité V du plan de travail pour 2012-2014)<sup>2</sup>.

Comme suite à ces décisions, le présent rapport de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel sur les travaux de sa quatrième réunion, tenue à Luxembourg les 12 et 13 mars 2013, est soumis au Groupe de travail des Parties pour examen. La réunion a été organisée conjointement avec l'ANCCLI et la Direction générale Énergie et transports de la Commission européenne.

---

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse suivante: [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/mop4/Documents/ece\\_mp.pp\\_2011\\_2\\_add.1\\_fre.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/mop4/Documents/ece_mp.pp_2011_2_add.1_fre.pdf).

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–9	5
II. Table ronde d'ouverture.....	10	6
A. Déclarations liminaires.....	11–18	6
B. Aperçu des évolutions récentes et à venir de la législation de l'Union européenne.....	19–21	7
III. Principaux résultats des tables rondes ACN.....	22	8
A. Aperçu du processus des tables rondes ACN.....	23–24	8
B. Table ronde ACN sur la gestion des déchets radioactifs.....	25–28	9
C. Table ronde ACN sur l'accès aux connaissances spécialisées et la montée en compétence.....	29	9
D. Table ronde ACN sur les urgences nucléaires et les situations résultant d'accidents.....	30–34	9
E. Table ronde ACN sur la sûreté nucléaire.....	35–37	10
IV. Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus dans le domaine nucléaire et bonnes pratiques envisageables pour y remédier.....	38	11
A. Identification du public concerné.....	39–42	11
B. Confidentialité et accès effectif à toutes les informations pertinentes pour le processus décisionnel.....	43–46	12
C. Participation précoce du public au moment où toutes les options sont encore ouvertes (concernant la construction de nouvelles installations, le démantèlement d'installations existantes, la gestion des déchets radioactifs, etc.).....	47–54	13
D. Modifications ou extensions d'activités existantes.....	55–61	14
E. Rôle des concepteurs de projets dans une perspective de participation du public.....	62–64	15
F. Dispositions relatives à la participation du public concerné dans les pays voisins ou situés en aval.....	65–67	16
G. Prise en compte des résultats de la participation du public.....	68–73	18
V. Consultation ouverte sur les projets de recommandation de la Convention d'Aarhus concernant la participation du public au processus décisionnel.....	74	19
VI. Table ronde sur les stratégies de transition vers une meilleure information et une participation accrue du public en ce qui concerne les activités nucléaires à l'échelle nationale.....	75	19
A. France.....	76–77	20
B. Hongrie.....	78–81	20
C. Bulgarie.....	82–84	21
D. Ukraine.....	85–88	22

E.	Slovénie .....	89–91	22
F.	Projet IPPA (Application d’approches favorisant la participation du public aux questions liées à l’élimination des déchets radioactifs) en Pologne, en République tchèque, en Roumanie, en Slovaquie et en Slovénie.....	92–93	23
VII.	Priorités de travail pour le futur .....	94–113	24
VIII.	Remarques de clôture des coprésidents.....	114–120	27

## I. Introduction

1. La quatrième réunion de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel, créée par les Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), s'est tenue à Luxembourg, les 12 et 13 mars 2013. Elle était organisée conjointement avec l'Association nationale des comités et commissions locales d'information des activités nucléaires (ANCCLI) et la Direction générale Énergie et transports (DG-ENER) de la Commission européenne.

2. Ont assisté à la réunion des représentants des gouvernements suivants: Allemagne, Arménie, Autriche, Bulgarie, Fédération de Russie, France, Irlande, Lituanie, Slovaquie et Tadjikistan, ainsi que de l'Union européenne (UE) (représentée par la Commission européenne).

3. Étaient également représentés les organisations intergouvernementales, organisations financières internationales et centres régionaux pour l'environnement ci-après: Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Organisation de coopération et de développement économique, Bureau européen de l'Organisation de sécurité et de coopération au Tadjikistan, Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (Hongrie et bureau de pays de la Slovaquie).

4. Les agences et institutions de la Commission européenne représentées étaient la Direction générale Énergie et transports, la Direction générale Environnement, la Direction générale Recherche et innovation, et le Centre commun de recherche. Le Parlement européen et le Comité économique et social européen étaient également représentés.

5. À l'échelon national étaient présents les autorités, agences, centres de recherche et commissions d'information locales ci-après: l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) (France), l'Organisme national belge des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF/NIRAS) (Belgique), la Commission locale d'information de Cadarache (France), le Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité nucléaire (HCTISN) (France), l'Institut de Radioprotection et de Sûreté nucléaire (IRSN) (France), Mols Overleg Nucleair Afval (MONA) (Belgique), le Centre national de recherche nucléaire (Pologne), la Nuclear Decommissioning Authority (Royaume-Uni) et l'Entreprise d'État chargée des déchets radioactifs (Bulgarie).

6. Les ONG suivantes étaient représentées: Alliance verte (Biélorus); Alternatives vertes contre les centrales nucléaires (Bulgarie), Association pour la gestion et le droit en matière d'environnement (Hongrie), Association pour la régulation de la cohabitation (Slovaquie), Bureau européen de l'environnement (Belgique), Centre d'alternatives durables (Slovaquie), Centre écologique national ukrainien (Ukraine), Centre de ressources et d'analyse «Société et environnement» (Ukraine), Communauté Atgaja (Lituanie), Ecoclub (Ukraine), Ecohome (Biélorus), Energia Klub (Hongrie), Fondation pour l'environnement et l'agriculture (Bulgarie), Fonds socioécologique (Kazakhstan), Friends of the Earth Europe (Belgique), Greenpeace International (Pays-Bas), Greenpeace Belgique (Belgique), Greenpeace Luxembourg (Luxembourg), Greens Fichtelgebirg (Allemagne), MAMA-86 (Ukraine), Terra Mileniul (Roumanie), WECF (Allemagne) et ZEG (Slovaquie).

7. Pour le secteur privé étaient représentées les entreprises suivantes: DECOM a.s. (Slovaquie), Fennoviama (Belgique), Karita AB (Suède) et Symlog (France). Les médias indépendants étaient eux aussi représentés.

8. M. Philip Kearney (Irlande), Président de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel, M<sup>me</sup> Ute Blohm-Hieber, Chef d'unité à la DG-ENER (Commission européenne) et M. Jean-Claude Delalonde, Président de l'ANCCLI, ont coprésidé la réunion.

9. En qualité de consultant, M. Jerzy Jendroska a apporté un soutien spécialisé à la rédaction de la troisième version du projet de recommandations relatif à la participation du public au processus décisionnel au titre de la Convention d'Aarhus.

## **II. Table ronde d'ouverture**

10. La table ronde d'ouverture a été présidée par M<sup>me</sup> Blohm-Hieber, qui a ouvert la réunion au nom de la DG-ENER.

### **A. Déclarations liminaires**

11. M. Kearney a souhaité la bienvenue aux participants en sa qualité de Président de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel. Notant qu'il s'agissait de la quatrième et dernière réunion de l'Équipe spéciale pour la période 2011-2014, il s'est dit heureux que la réunion finale ait pu être organisée conjointement avec la DG-ENER et l'ANCCLI.

12. En sa qualité de Président de l'ANCCLI, M. Delalonde a souhaité la bienvenue aux participants, en précisant que cette réunion serait la conférence finale du processus ACN engagé quatre ans plus tôt. Suite à la prise de conscience croissante de l'importance de la sûreté nucléaire depuis l'accident nucléaire de Fukushima, l'initiative ACN avait permis de réunir différentes parties prenantes, y compris la société civile, autour de l'objectif commun du renforcement de la sûreté nucléaire en Europe, sans préjudice des positions diverses desdites parties prenantes face à l'énergie nucléaire.

13. L'initiative ACN avait pour but d'examiner les opportunités et les conditions de l'information et de la participation du public en Europe, comme moyen de contribuer au renforcement de la sûreté nucléaire dans la région. Dernière conférence ACN, cette réunion permettrait de tirer les enseignements du processus et d'envisager les actions possibles à mener pour renforcer encore l'engagement du public dans le domaine des activités nucléaires.

14. Il a remercié la DG-ENER et l'Équipe spéciale de la Convention d'Aarhus pour leur coopération dans l'organisation de la réunion, ainsi que le Ministre français de l'écologie, le Ministre français des affaires étrangères, et l'Autorité française de sûreté nucléaire ainsi que l'Institut français de radioprotection et de sûreté nucléaire, pour leur soutien constant au processus ACN.

15. Pour M<sup>me</sup> Blohm-Hieber, le processus ACN avait permis de se faire une idée de l'application pratique de la Convention d'Aarhus dans le domaine nucléaire dans différents États membres de l'Union européenne, en ce qui concernait tant les difficultés rencontrées que les bonnes pratiques appliquées. En l'espèce, le processus avait permis d'identifier les mesures à prendre pour aller de l'avant, à la fois dans les États membres de l'Union européenne et dans les pays voisins. Si les réunions au niveau de l'Union européenne avaient un intérêt certain, il importait plus encore de renforcer les initiatives nationales, telles que les tables rondes nationales ACN organisées dans sept pays déjà.

16. Pour elle, cette réunion devait aider à montrer ce qui avait été accompli à ce jour et ce qui restait à faire, spécialement au niveau national. Les participants étaient invités à réfléchir à la possibilité de faire reposer, à l'avenir, des processus efficaces de participation

du public sur des initiatives nationales telles que les tables rondes ACN – par exemple dans le cadre de partenariats bilatéraux, et si possible avec l'aide de l'ANCCLI et de la Commission européenne. Elle a invité les participants à réfléchir à la constitution d'une base financière stable devant permettre de poursuivre les initiatives nationales.

17. M. André Mordant, Vice-Président de la section Transport, énergie, infrastructure et société de l'information du Comité économique et social européen (CESE), a indiqué que le CESE était fermement en faveur de la transparence et du débat sur l'énergie de manière générale et sur l'énergie nucléaire en particulier, le principe de base étant que l'énergie doit être à la disposition de tous, en plus d'être sûre, durable et compétitive. Il a dressé le constat que la sûreté nucléaire et la gestion des déchets radioactifs restaient un motif de préoccupation aux yeux du public.

18. Si la Convention d'Aarhus contribuait à lever les inquiétudes en la matière, son application se heurtait encore à de nombreuses difficultés, surtout dans les pays ne bénéficiant pas d'un système démocratique pleinement développé. À cet égard, les tables rondes ACN avaient facilité l'échange des meilleures pratiques entre parties prenantes de différents pays. Le CESE poursuivrait ses efforts visant à promouvoir la transparence et la participation dans le domaine de l'énergie nucléaire, par exemple par le biais du Forum européen sur l'énergie nucléaire et de conférences spécifiquement consacrées à la question. Les tables rondes ACN pourraient également servir de modèle pour d'autres types d'énergie que l'énergie nucléaire.

## **B. Aperçu des évolutions récentes et à venir de la législation de l'Union européenne**

19. M<sup>me</sup> Blohm-Hieber a fait une présentation succincte de la Directive sur la sûreté nucléaire<sup>3</sup> et de celle concernant les déchets radioactifs<sup>4</sup>. L'une et l'autre contenaient des dispositions concernant la transparence et imposaient aux États membres de l'UE de procéder au moins une fois tous les dix ans à des auto-évaluations et de se soumettre à un examen par les pairs à l'échelle internationale. Alors que la Directive sur la sûreté nucléaire ne traitait actuellement que de l'accès à l'information, la Directive concernant les déchets radioactifs couvrait à la fois l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel. Comme elle l'a précisé, la transposition, par les États membres de l'UE, de la Directive concernant les déchets radioactifs dans leur droit interne devait avoir été réalisée pour août 2013, tandis que les programmes nationaux devaient être en place pour août 2015.

20. M. Adam Daniel Nagy, de la Direction générale Environnement, a évoqué la proposition faite par la Commission européenne de réviser la Directive EIE<sup>5</sup>. Cette révision, qui représentait le premier réexamen significatif de la Directive depuis son adoption en 1985, devrait donc embrasser les développements considérables intervenus entre-temps sur les plans juridique, politique et technique.

21. Un tel réexamen devrait garantir une application plus effective de la Directive, et refléter les priorités et les difficultés actuelles d'ordre environnemental et socioéconomique. Il devrait permettre de renforcer les aspects de la Directive relatifs à la qualité, simplifier

<sup>3</sup> Directive 2009/71/Euratom du Conseil du 25 juin 2009 établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires.

<sup>4</sup> Directive 2011/70/Euratom du Conseil du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs.

<sup>5</sup> Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

les procédures et renforcer la cohérence politique et les synergies avec d'autres instruments de l'UE et d'autres textes de lois internationaux. S'agissant de la participation du public, les changements proposés à la Directive portaient sur un délai de trente à soixante jours à observer pour la consultation du public, avec une prolongation possible de trente jours. Quant à l'évaluation environnementale, elle devrait nécessairement comporter un résumé des commentaires reçus du public, avec l'indication de leur incorporation éventuelle ou de la suite qui leur aurait été donnée.

### **III. Principaux résultats des tables rondes ACN**

22. La séance a été présidée par M. Jacques Repussard, Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), France.

#### **A. Aperçu du processus des tables rondes ACN**

23. M. Michel Demet, de l'ANCCLI, a dressé un tableau résumé de l'initiative ACN. Mis sur pied en 2008 par l'ANCCLI et la DG-ENER pour évaluer le degré d'application de la Convention d'Aarhus dans le domaine nucléaire en Europe, le processus ACN a réuni un large éventail de parties prenantes, parmi lesquelles des acteurs institutionnels (organismes de réglementation, exploitants et experts), des élus et des organisations de la société civile impliqués dans le suivi quotidien des activités nucléaires civiles aux niveaux local, national et européen. Quatre tables rondes thématiques européennes ont été organisées, auxquelles ont pris part des participants de 19 pays.

24. Le processus ACN a permis d'examiner les obstacles et les bonnes pratiques en matière d'accès à l'information et de participation du public dans le contexte des activités nucléaires. Il a apporté la preuve qu'un meilleur accès à l'information et une participation accrue du public au processus décisionnel contribuaient à la qualité et à la mise en œuvre des décisions relatives à la sûreté nucléaire. Il a également montré que la Convention d'Aarhus offrait un cadre propice pour les différentes parties prenantes, leur permettant de coopérer à l'amélioration de la sûreté nucléaire sans préjudice de leur position propre face à cette source d'énergie.

#### **B. Table ronde ACN sur la gestion des déchets radioactifs**

25. M<sup>me</sup> Claire Mays, de Symlog (France), a rendu compte de la première table ronde ACN européenne consacrée à la gestion des déchets radioactifs, qui s'est tenue les 8 et 9 avril 2010 à Luxembourg<sup>6</sup>. Elle a réuni 80 participants de 14 États membres de l'UE et de l'Ukraine qui ont examiné des études de cas concernant la Belgique, la France, la Hongrie, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède.

26. La conclusion à laquelle sont parvenus les participants à cette table ronde a été que l'application pratique de la Convention d'Aarhus dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs nécessiterait de profonds changements culturels tant de la part des institutions que de la société civile. Ils ont fait état de la résistance fréquente des institutions aux demandes d'accès à l'information émanant du public. Une gouvernance plus participative de la gestion des déchets radioactifs passerait nécessairement par un engagement de toutes

---

<sup>6</sup> <http://www.anccli.fr/Europe-International/ACN-Aarhus-Convention-Nuclear/European-round-tables-Tables-rondes-europeennes/First-European-round-table-Application-of-the-Aarhus-Convention-to-the-field-of-radioactive-waste-management>.



les grandes catégories de parties prenantes. La bonne volonté des institutions était bienvenue, mais elle ne suffisait pas.

27. Un facteur incitatif durable pour une application plus effective de la Convention serait l'émergence d'une participation continue du public. L'engagement du public ne se décréait cependant pas; il convenait plutôt de le soutenir de telle façon qu'il se développe naturellement de lui-même.

28. On pourrait à cet effet envisager des obligations légales claires régissant l'accès à l'information et la participation du public, la fixation d'échéances raisonnables, une assistance financière et le recours à des experts, par exemple. L'exigence imposée aux États membres de l'UE de transposer la Directive concernant les déchets radioactifs dans leur droit interne pour le 23 août 2013 venait à point nommé pour constater l'état de l'application de la Convention dans ces pays.

### **C. Table ronde ACN sur l'accès aux connaissances spécialisées et la montée en compétence**

29. M. François Rollinger, de l'IRSN (France), a rendu compte de la deuxième table ronde ACN européenne, consacrée à l'accès aux connaissances spécialisées et à la montée en compétence<sup>7</sup>. Cette table ronde s'est tenue les 20 et 21 janvier 2011 à Luxembourg, en présence de 60 participants de 12 États membres de l'UE, du Bélarus et de l'Ukraine. Elle a montré que l'accès aux connaissances spécialisées et la montée en compétence à un stade précoce étaient deux conditions préalables à une application effective des deux premiers piliers de la Convention. Des compétences techniques en matière de médiation étaient requises pour faciliter le dialogue entre les experts et la société civile. Pour cela, un certain nombre de conditions devaient être remplies: a) l'accès du public à l'ensemble de la recherche existante, pour lui permettre de passer en revue les connaissances disponibles et l'argumentation s'y rapportant; b) une interaction continue entre la société civile et les experts, de nature à instaurer un climat de confiance et à faciliter l'échange d'informations; c) des médiateurs et une «tierce partie neutre»; et d) les résultats de la consultation du public, pour peser efficacement sur le processus décisionnel par l'apport d'explications au public concernant la due prise en compte de ses observations.

### **D. Table ronde ACN sur les urgences nucléaires et les situations résultant d'accidents**

30. M. Stéphane Baude, de Mutadis, a rendu compte de la troisième table ronde ACN européenne, où il a été question de la gestion des urgences nucléaires et des situations résultant d'accidents<sup>8</sup>. Cette table ronde s'est tenue les 15 et 16 février 2012 à Luxembourg et a réuni 75 participants de 15 États membres de l'UE, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Japon et de l'Ukraine.

31. Les catastrophes de Tchernobyl et de Fukushima avaient montré que la complexité d'une urgence nucléaire s'intensifiait très rapidement. Une condition clef de l'accès effectif à l'information et de la participation du public en ce qui concerne l'état de préparation

<sup>7</sup> <http://www.ancli.fr/Europe-International/ACN-Aarhus-Convention-Nuclear/European-round-tables-Tables-rondes-europeennes/Second-European-round-table-Access-to-expertise-and-competence-building>.

<sup>8</sup> <http://www.ancli.fr/Europe-International/ACN-Aarhus-Convention-Nuclear/European-round-tables-Tables-rondes-europeennes/Troisieme-Table-Ronde-Europeenne-contexte-d-un-accident-nucleaire-avec-des-consequences-durables-Nouveaux-defis-apres-Fukushima>.

aux suites d'un accident et la gestion d'une telle situation était l'instauration de conditions susceptibles de permettre à la société civile de contribuer à la prise des bonnes décisions. Le partage de sources différentes d'information et de connaissances spécialisées, provenant notamment de la société civile, revêtait la même importance dans la phase de préparation que dans la gestion de l'urgence elle-même.

32. Selon l'intervenant, des outils techniques s'imposaient pour faciliter l'échange d'informations et la coopération entre les acteurs concernés à tous les niveaux, notamment le type d'outils devant permettre aux acteurs locaux d'évaluer les effets possibles des suites d'un accident sur leur territoire, pour les incorporer au dispositif de préparation à ce type de situation au niveau tant régional que national.

33. Des outils seraient également nécessaires pour permettre l'échange rapide d'informations et d'analyses entre les experts institutionnels chargés de gérer les suites d'un accident et d'autres experts institutionnels ou membres de la société civile. Enfin, il faudrait encore disposer d'outils pour faciliter la contribution de la société civile à la prise de décisions au lendemain d'un accident au niveau tant local que régional, national et européen (par exemple en ce qui concernait les dispositions à prendre pour réagir face à une contamination dans une vaste zone urbaine). La participation du public à l'état de préparation aux situations d'urgence et aux mesures à prendre en la matière ne devait pas selon lui se limiter à la participation à la prise formelle de décisions, mais plutôt mettre tous les intervenants en mesure d'examiner les problèmes posés et d'élaborer ensemble des stratégies pour y faire face.

34. Une question clef à régler dans ce domaine était celle de savoir comment faciliter l'état de préparation à un accident avant qu'il ne se produise – c'est-à-dire avant qu'il ne devienne une source de préoccupation majeure pour les acteurs concernés. Les outils pour y parvenir étaient notamment des outils de simulation et de sensibilisation (par exemple OPAL en France), des outils de dialogue entre parties prenantes multiples (par exemple le cadre méthodologique EURANOS), et l'inclusion de la société civile dans l'analyse multirisques (par exemple la coopération public/privé en Finlande concernant la sécurisation de l'approvisionnement).

## **E. Table ronde ACN sur la sûreté nucléaire**

35. M. Yves Lheureux, de l'ANCCLI, a rendu compte de la quatrième table ronde ACN européenne, qui portait sur la sûreté nucléaire<sup>9</sup>. Cette table ronde s'est tenue les 4 et 5 décembre 2012 à Luxembourg et a réuni 125 participants de 16 États membres de l'UE et du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine. Elle a été l'occasion de souligner le besoin de l'accès à l'information et de la participation du public à tous les stades du cycle de vie des installations nucléaires (le choix du site, sa construction, son exploitation, ses contrôles périodiques, l'extension de sa durée de vie prévue, son démantèlement, etc.).

36. Il restait beaucoup à faire dans le sens d'une approche systématique de l'accès à l'information et de la participation du public en matière de sûreté nucléaire dans la région. Dans certains pays, on observait une évolution favorable de la participation du public à la sûreté nucléaire, alors que dans d'autres, la contribution potentielle du public était entravée, voire exclue. Tant les acteurs institutionnels que la société civile appelaient à l'harmonisation des normes et des pratiques dans la région.

37. Les participants ont examiné la question des conditions qu'il faudrait remplir pour que la participation du public devienne le quatrième pilier de la sûreté nucléaire

<sup>9</sup> <http://www.anccli.fr/Europe-International/ACN-Aarhus-Convention-Nuclear/European-round-tables-Tables-rondes-europeennes/Quatrieme-Table-Ronde-Europeenne-surete-nucleaire>.

(organismes de réglementation, exploitants, organisations d'appui technique, société civile). Ils ont appuyé la proposition de création d'un réseau de «vigilance citoyenne sur la transparence dans le domaine nucléaire», qui réunirait des ONG et d'autres membres du public pour travailler sur les questions touchant à l'énergie nucléaire aux niveaux local, national et européen<sup>10</sup>.

#### **IV. Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus dans le domaine nucléaire et bonnes pratiques envisageables pour y remédier**

38. Cette séance, présidée par M. Kearney, s'est tenue sous la forme d'une consultation «ouverte» autour de différents thèmes. Les participants avaient tout loisir de passer à tout moment d'un thème à l'autre.

##### **A. Identification du public concerné**

39. La définition que donne la Convention du «public concerné» en son article 2, paragraphe 5, est très large, en ce sens qu'elle désigne le public qui risque d'être touché par les décisions prises ou qui a un intérêt à faire valoir à l'égard du processus décisionnel. La catastrophe de Fukushima a montré que le public concerné pouvait être beaucoup plus large que ce qui avait été précédemment envisagé. Il pourrait encore s'accroître avec le temps car le débat public et l'attention soutenue des médias avaient suscité une prise de conscience utile au sein du public, qui s'était plus massivement senti concerné ou intéressé par la prise de décisions. Ainsi, c'était souvent l'information apportée aux personnes vivant à proximité d'un itinéraire proposé pour le transport de déchets radioactifs et leur propre éducation qui les amenaient à intégrer le fait qu'elles faisaient partie du public concerné.

40. L'approche habituelle des décideurs, telle qu'on l'observait aujourd'hui, était une approche «du sommet vers la base» à savoir qu'ils décidaient par eux-mêmes et à l'avance quels secteurs du public étaient concernés. Sa légitimité était considérée comme discutable. Le public concerné devrait plutôt être celui qui s'estime concerné. Dans le droit français, les citoyens étaient responsables de leur propre sécurité et avaient donc le droit d'accès à l'information et de participation à la prise de décisions concernant leur sécurité, étant entendu que les organismes de réglementation, les exploitants et les autorités devaient les aider à réaliser ce droit.

41. Les générations à venir subiraient les conséquences des décisions à prendre aujourd'hui dans le domaine nucléaire, mais il n'était pas possible de les consulter à ce propos. Si ces générations devraient être à juste titre considérées comme faisant partie du «public concerné», il n'existait actuellement guère d'outils permettant de prendre leur avis en considération.

42. Le débat a porté sur les questions de représentativité et de démocratie représentative par opposition à la démocratie participative. Il a été pris note de l'importance des comités représentant des parties prenantes multiples. Ceux-ci devraient être ouverts non seulement aux scientifiques ou aux représentants d'ONG, mais aussi aux membres concernés du public.

<sup>10</sup> <http://www.anccli.fr/Europe-International/Nuclear-Transparency-Watch>.

## **B. Confidentialité et accès effectif à toutes les informations pertinentes pour le processus décisionnel**

43. Il a été dit que, dans de nombreux pays, lorsque les autorités ont déterminé qu'une partie d'un document était confidentielle, l'ensemble du document était alors interdit de publication. Ceci contredisait le paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention, disposant que le passage concerné du document n'avait pas à être divulgué, contrairement au reste du document, qui devait l'être. Les participants ont porté un regard favorable sur la pratique de l'IRSN (France), consistant à examiner étape par étape chacun de ses rapports pour faire le tri entre ce qui pouvait être communiqué et ce qui ne pouvait pas l'être.

44. De plus en plus souvent, c'était le risque d'attaques terroristes et les menaces pour la sécurité nationale qui étaient avancés pour justifier le refus de divulguer des informations concernant les décisions prises dans le domaine nucléaire, bien que les participants aient émis des doutes quant à la pertinence de ce motif dans la plupart des demandes ayant entraîné un refus. De même, il était fait un usage incorrect et abusif des exceptions prévues au paragraphe 4 de l'article 4 de la Convention, qui concernent le secret commercial et industriel et les droits de propriété intellectuelle. Les participants ont estimé que les autorités devraient faire passer l'intérêt du public en matière de santé et de sécurité avant les prétentions de confidentialité des concepteurs concernant les informations commerciales.

45. Dans plusieurs pays, dont le Bélarus, la République tchèque et la Slovaquie, les activités nucléaires relevaient d'un secteur spécifique du droit. Régies de ce fait par des dispositions propres, elles n'étaient donc pas considérées comme tombant sous le coup de la Convention. L'accès à l'information concernant les activités nucléaires – à l'instar des rapports relatifs à la sûreté opérationnelle et préopérationnelle – était ainsi dénié au motif que les informations relatives à l'environnement en étaient absentes. L'avis a été exprimé que les gouvernements de ces pays se prévalaient aussi de cette législation propre pour autoriser des activités nucléaires sans avoir donné au public la possibilité de faire valablement entendre sa voix, contrairement à ce que prévoyait l'article 6 de la Convention. La Pologne envisageait elle aussi, semble-t-il, d'adopter une loi similaire.

46. Il a été souligné que l'accès à une information complète sur la prise de décisions devait être compris exactement comme tel. Autrement dit, il ne devait pas s'agir simplement de l'information contenue dans les rapports d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE), mais de l'ensemble des informations pertinentes, à savoir notamment les projets de conception, les spécifications, les entités de parrainage et la sécurité. Ainsi, dans le cadre du projet Temelin en République tchèque et du projet Pax en Hongrie, le public avait eu notification, semble-t-il, d'un projet de construction de réacteurs nucléaires et d'un ordre de grandeur quant à leur puissance, mais sans plus de précisions quant au type de réacteurs envisagés ou à leur capacité réelle. L'accès à l'information sur la sécurité dans le cadre desdits projets aurait également été refusé. L'opinion a ainsi été émise qu'en l'occurrence, le manquement à l'obligation de fournir ce type d'information clairement pertinente pour la prise de décisions avait empêché le public de participer pleinement au processus.

**C. Participation précoce du public au moment où toutes les options sont encore ouvertes (concernant la construction de nouvelles installations, le démantèlement d'installations existantes, la gestion des déchets radioactifs, etc.)**

47. L'avis a été exprimé que si, pour les activités extérieures au secteur nucléaire, l'examen préalable concernant l'EIE ou la phase de délimitation du champ d'application entraient dans le cadre des bonnes pratiques en termes de «participation précoce du public», tel ne pouvait pas être le cas s'agissant d'une nouvelle centrale nucléaire ou d'un nouveau réacteur, en ce sens que ces informations arriveraient trop tard pour la participation précoce du public puisque, à ce stade, la décision de construire cette nouvelle installation ou ce nouveau réacteur aurait déjà été prise. Pour rendre possible la participation précoce du public, les législations nationales devaient clairement prévoir cette participation à tous les stades du processus décisionnel en matière nucléaire, s'agissant notamment de l'adoption de stratégies et de politiques nationales en matière d'énergie et de textes de loi portant sur l'énergie nucléaire.

48. Selon que le processus décisionnel portait sur la construction d'une nouvelle installation, sur le démantèlement d'une installation existante ou sur la gestion des déchets radioactifs, il pouvait y avoir différence d'appréciation quant au moment où «toutes les options sont encore ouvertes, rendant possible la participation précoce du public». Pour la construction d'une nouvelle installation, ce moment pourrait être celui où le gouvernement envisage soit d'augmenter sa capacité de production d'énergie nucléaire soit de revoir le bouquet énergétique futur du pays. Au contraire, s'agissant d'un site contaminé ou du démantèlement d'une centrale, les installations seraient déjà existantes, et l'éventail des options offertes, nécessairement plus étroit, se réduirait donc aux décisions à prendre concernant le site ou la centrale en question.

49. Il importait que les autorités fassent preuve de transparence à l'égard du public concernant toutes les options à l'examen, surtout afin qu'il comprenne immédiatement quelles options n'étaient pas à considérer comme telles. Le public serait ainsi mis en mesure de cibler ses commentaires et se verrait en même temps offrir l'occasion de proposer de nouvelles options qui n'auraient peut-être pas été considérées.

50. Il est apparu que l'attitude politique des pays face à la participation du public était très variable. Dans certains d'entre eux, les décideurs percevaient la participation du public comme une menace sérieuse, prenant soin de la cantonner à une procédure minimale. Dans certains pays d'Europe orientale en particulier, la première opportunité de participation du public ne lui était offerte – a-t-on dit – qu'après parution d'un décret gouvernemental annonçant la construction d'une nouvelle centrale. En l'espèce, «la participation précoce du public lorsque toutes les options sont encore ouvertes» était impossible puisque la parution du décret avait d'office écarté un grand nombre d'options. À l'inverse, les expériences constatées dans certains autres pays révélaient un esprit de coopération authentique, où la participation du public était perçue par les décideurs comme apportant une réelle contribution au processus.

51. Une bonne pratique permettant de veiller à ce que le public soit associé à un stade précoce consistait à mettre en place des mécanismes favorisant l'engagement du public dans la durée. Ainsi, en France, les commissions locales d'information (CLI), qui sont des organismes composés de multiples parties prenantes, avaient été créées par voie législative dans différentes régions pour faire entendre leur voix sur tout ce qui touchait aux questions nucléaires.

52. S'agissant des avantages du référendum sur les activités nucléaires, les avis étaient partagés. Le type de questionnaire auquel il fallait répondre par oui ou par non n'apportait

en rien la preuve que le public avait eu la possibilité d'examiner l'ensemble de l'information existante et de se faire une opinion en connaissance de cause quant aux décisions devant être prises à propos de ces questions complexes. En Suède et en Finlande, la municipalité dans laquelle il était proposé d'implanter une nouvelle centrale nucléaire avait eu la possibilité d'y opposer son veto. Toutefois, ce droit de veto ne valait que pour la municipalité concernée et non pour les municipalités voisines, lesquelles auraient également été affectées en cas d'accident.

53. La clause «lorsque toutes les options sont encore ouvertes» devait signifier que le public pouvait exercer une influence décelable sur le processus. Autrement dit, il devait être possible de dire si oui ou non la décision finale aurait été différente dans le cas où le public n'aurait pas été consulté. Le public avait fréquemment le sentiment de n'avoir que peu de poids dans le processus décisionnel concernant les activités nucléaires.

54. Pour souligner l'importance de l'obligation de la participation du public au moment où toutes les options étaient encore ouvertes, telle que la prévoyait la Convention, les participants ont proposé que le Comité de contrôle du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus recommande à la Partie concernée, dans le cas où cette obligation n'aurait manifestement pas été respectée, de révoquer la décision autorisant l'activité incriminée et de reprendre le processus en veillant cette fois à y associer effectivement le public.

## **D. Modifications ou extensions d'activités existantes**

55. Les participants ont débattu d'expériences de participation du public à propos de différents types de modifications ou d'extensions apportées à des installations nucléaires existantes, portant notamment sur la prolongation de la durée de vie des centrales, les modifications apportées au niveau des capacités et la gestion à long terme des déchets radioactifs.

### **1. Prolongation de la durée de vie des centrales**

56. Il a été souligné que les décisions touchant à la prolongation de la durée de vie des centrales devaient faire l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement en bonne et due forme, avec participation du public et prise en compte appropriée des solutions de remplacement. Il a été rapporté que la législation ukrainienne prévoyait autrefois les mêmes procédures en cas de prolongation de la durée de vie d'une centrale comme en cas de construction d'une nouvelle centrale, mais que la loi avait récemment changé et que les décisions en la matière étaient désormais entièrement de la compétence de l'autorité de réglementation. Les décisions ayant été prises à cette suite seraient semble-t-il critiquables sous certains aspects.

57. De manière générale, les recommandations suivantes ont été formulées à propos de la prolongation de la durée de vie des centrales:

a) Le Groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG) devrait préconiser la coopération s'agissant de la participation du public aux décisions clefs, notamment lorsqu'elles portent sur la prolongation de la durée de vie des centrales;

b) La Convention d'Aarhus devrait préciser clairement que la participation du public est requise dans tout projet de prolongation de la durée de vie d'une centrale. De même, la Convention d'Espoo devrait préciser qu'une EIE transfrontière est requise dans tout projet de ce type. L'EIE et les procédures relatives à la participation du public devraient prévoir un examen approprié des solutions de remplacement à tout projet de

prolongation de la durée de vie d'une centrale, y compris l'option zéro (c'est-à-dire l'option consistant à renoncer purement et simplement à l'activité envisagée); et

c) Les gouvernements devraient veiller à ce que la question de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires soit conditionnée à la participation du public lorsqu'ils tentent de mettre sur pied une stratégie énergétique nationale.

## **2. Gestion des déchets radioactifs**

58. L'observation a été faite que les questions concernant la gestion à long terme des déchets radioactifs étaient nettement plus complexes que celles habituellement examinées lorsqu'il s'agissait de décider de la construction d'une nouvelle centrale nucléaire, alors qu'en réalité, ces questions devraient aussi être prises en compte dans la décision de construire ou non une nouvelle centrale.

59. Les participants se sont intéressés au débat public ayant eu lieu récemment à propos du dépôt de déchets nucléaires d'activité forte et moyenne que la France proposait de créer dans la ville de Bure. L'installation de Bure s'inscrivait dans un plan «réversible» pendant les cent premières années dans le but de permettre aux générations futures de débarrasser le site de ses déchets nucléaires si des méthodes de stockage plus satisfaisantes de matériel hautement radioactif avaient été mises au point d'ici là. Les participants ont exprimé l'avis que toute décision ultérieure de fermer définitivement l'installation créerait un changement nécessitant l'entière participation du public. Le fait qu'une partie d'une activité envisagée ne doive pas intervenir avant longtemps (c'est-à-dire la décision de fermer ou non l'installation) ne devrait pas pouvoir justifier sa tenue à l'écart du débat car elle constituait un élément essentiel de cette activité.

## **3. Changements apportés au niveau des capacités**

60. Les participants ont examiné l'application de la Convention aux projets ayant évolué ou ayant été modifiés à la suite de l'EIE (et de la participation du public), soit le cas où il serait décidé à cette suite de construire un type de réacteur différent du modèle initialement proposé.

61. Même dans le cas où il serait proposé d'opter pour un nouveau réacteur de capacité moindre, une nouvelle procédure d'EIE devrait être engagée, avec la participation du public, en considération des spécifications particulières du réacteur. Parmi les options sur lesquelles le public serait amené à se prononcer, la nouvelle procédure devrait aussi envisager l'option zéro.

## **E. Rôle des concepteurs de projets dans une perspective de participation du public**

62. Il a été signalé que, dans certains pays, les concepteurs de projets ne se souciaient guère de la participation du public. Parfois, cela pouvait s'expliquer par le manque de prescriptions claires dans la loi, mais même là où la loi précisait clairement les obligations en la matière, la participation du public n'avait que peu de poids sur les décisions prises.

63. De plus en plus souvent, les activités nucléaires étaient menées sur la base d'accords bilatéraux entre pays voisins (par exemple entre la Fédération de Russie et le Kazakhstan), ce qui présentait des difficultés en termes de participation efficace du public au titre de la Convention. Dans bon nombre de pays, les points focaux de la Convention d'Aarhus ne disposaient pas de l'autorité ou des moyens suffisants pour exercer une supervision appropriée de l'accès à l'information et de la participation du public dans le domaine nucléaire, et l'accès à la justice était également problématique, particulièrement en Asie

centrale. Les ONG ne disposaient pas des capacités, des ressources financières et du soutien gouvernemental devant leur permettre de protéger les droits en matière d'environnement. Quant aux tribunaux, bien qu'indépendants en théorie, ils étaient souvent alignés sur les choix du gouvernement et des concepteurs de projets.

64. S'agissant du rôle des concepteurs de projets, les recommandations suivantes ont été formulées:

a) La Convention devrait offrir une ligne de conduite concernant la participation du public dans le domaine nucléaire, moyennant une approche propre à chaque pays, notamment quant au rôle du concepteur de projet;

b) Les concepteurs de projets devraient veiller à offrir au public des informations présentant un niveau de complexité variable selon les besoins (allant par exemple de la simple brochure à la spécification technique complète), en considération du fait que plus l'information du public est abondante, moins il a de raisons de se montrer défiant;

c) Les exceptions évoquées au paragraphe 4 de l'article 4 de la Convention, notamment celles ayant trait à la sécurité publique, au secret commercial et aux droits de propriété intellectuelle, devraient être interprétées de manière restrictive, en tenant compte de l'intérêt public que sert la divulgation des informations en la matière et de l'éventualité que ces informations puissent concerner des rejets possibles dans l'environnement;

d) S'agissant des projets nucléaires relevant de la Convention, les concepteurs de ces projets devraient être tenus d'organiser au moins une audition publique;

e) Dès lors que le financement d'un projet nucléaire est dépendant d'une institution financière internationale, celle-ci devrait exiger du concepteur qu'il apporte la preuve que les prescriptions de la Convention ont été pleinement satisfaites. Des experts indépendants devraient être nommés pour assurer le suivi des conclusions de l'EIE;

f) Lorsqu'il formule des conclusions et des recommandations en cas de non-respect des dispositions, le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus pourrait envisager une gradation dans le type de recommandations formulées (par exemple «vivement recommandé», «recommandé», etc.) et assurer un suivi, avec la participation du public concerné, afin de mesurer les suites données à ses recommandations.

## **F. Dispositions relatives à la participation du public concerné dans les pays voisins ou situés en aval**

65. Un certain nombre de difficultés ont été rapportées au sujet de la participation du public concerné dans les pays voisins ou situés en aval s'agissant du processus décisionnel en matière nucléaire, à savoir:

a) Il est fréquent que le public ne soit pas dûment informé des activités nucléaires proposées dans les pays voisins;

b) Les rapports d'EIE sont superficiels ou dépourvus d'informations importantes; par exemple ils ne prennent pas dûment en considération les solutions de remplacement possibles (dont l'option zéro), ni les risques et les impacts potentiels d'un accident grave. Dans certains cas, des informations clefs relatives au processus décisionnel en sont absentes, alors que le public devrait y avoir accès pour participer efficacement au processus, s'agissant par exemple de la capacité de production d'énergie d'un nouveau réacteur;



c) Les pays ont des pratiques variables en ce qui concerne la traduction des documents destinés aux pays voisins touchés. Dans certains pays, aucune traduction n'est assurée; dans d'autres, seul le résumé technique de l'EIE est traduit; dans d'autres encore, c'est l'intégralité du rapport d'EIE qui est traduite. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement fait obligation de traduire dans la langue du pays touché l'intégralité de l'évaluation de l'impact environnemental et social du projet;

d) Souvent, le gouvernement du pays touché n'offre aucun mécanisme ou forme d'assistance à son public pour lui permettre de participer au processus dès lors qu'il a choisi de ne pas prendre part à une procédure d'EIE transfrontière. Il ne reste alors plus au public que de participer selon les règles du pays d'origine, ce qui peut entraîner de nombreux obstacles, notamment en termes de compréhension, de distance et de coût pour assister aux auditions;

e) Les activités nucléaires proposées suscitent fréquemment un très grand nombre de commentaires de la part du public (à titre d'exemple: quelque 50 000 commentaires au sujet des réacteurs 3 et 4 de Temelín (République tchèque) et quelque 80 000 commentaires au sujet des réacteurs 3 et 4 de Mochovce (Slovaquie)). Cela se traduit par une ponction majeure en termes de temps et de ressources, à la fois pour le pays d'origine et pour les pays touchés, car il faut entièrement y donner suite et en tenir compte, ce qui, dans certains cas, nécessite au préalable un travail de traduction;

f) Les délais dans lesquels le public des pays touchés est censé faire connaître ses réactions et ceux accordés aux pouvoirs publics pour y donner suite sont fréquemment trop courts;

g) La complexité d'une procédure transfrontière de participation du public est souvent aggravée par les spécificités administratives des pays touchés et/ou du pays d'origine qui n'accordent guère d'importance à la voix du public;

h) Les décisions finales ne tiennent pas compte comme il faudrait des commentaires du public des pays touchés;

i) Il n'existe aucune procédure claire permettant au public d'un pays touché de recourir en justice contre une décision prise par le pays d'origine.

66. Un certain nombre de points mériteraient qu'on s'y arrête, et notamment:

a) Comment faire pour que le public des pays potentiellement touchés soit efficacement informé?

b) Quelles dispositions pourrait-on prendre pour faciliter la participation du public des pays touchés et la rendre plus efficace?

c) Si le public concerné du pays touché souhaite recourir en justice en application du paragraphe 2 de l'article 9, comment cela peut-il se faire dans la pratique?

67. Les recommandations des participants à propos des dispositions concernant la participation du public des pays touchés sont notamment celles-ci:

a) Le principe du «pollueur-payeur» devrait s'appliquer;

b) Étant donné les effets transfrontières potentiels, les Parties à la Convention d'Aarhus et/ou d'Espoo désireuses de construire une nouvelle centrale nucléaire devraient en informer l'ensemble des États membres de l'UE et des Parties à la Convention d'Aarhus, se conformant ce faisant à une bonne pratique;

c) L'information du public devrait se faire du sommet vers la base (gouvernement central/gouvernement fédéral/districts/villes/membres du public);

- d) L'intégralité du rapport d'EIE devrait être traduite dans la langue officielle du pays touché et de préférence également en anglais;
- e) Des auditions publiques devraient être organisées dans l'ensemble des pays touchés;
- f) Des procédures claires devraient être convenues à l'avance entre le pays d'origine et les pays potentiellement touchés. Les accords ainsi intervenus pourraient se limiter à l'activité particulière dont il s'agit, mais de préférence rester d'application par la suite;
- g) Si le pays touché prend part à une procédure transfrontière d'EIE dans le domaine nucléaire, il devrait offrir à son propre public de réelles possibilités de participation, par exemple en l'informant de l'activité proposée, en prenant des dispositions pour qu'il soit mis en mesure d'examiner toutes les informations pertinentes en vue de la prise de décisions, et en faisant parvenir au pays d'origine l'ensemble des commentaires reçus du public.

## **G. Prise en compte des résultats de la participation du public**

68. Si l'existence de procédures claires est une condition préalable à la participation efficace du public, elle ne constitue pas pour autant une garantie. Même si les décideurs sont tenus par les textes de prendre en compte l'avis du public, la volonté politique en la matière peut s'avérer défailante, réduisant de ce fait la participation du public à une simple formalité sans effet réel sur les décisions prises.

69. Il a été signalé que certains pays, dont le Bélarus et l'Ukraine, n'avaient pas encore inscrit dans leur législation interne les obligations précises à respecter concernant la participation efficace du public. Certains participants ont exprimé avec force l'avis selon lequel le public concerné devrait pouvoir demander la suspension ou l'abrogation d'une décision s'il apparaissait que ses droits au titre de la Convention avaient été violés. Il s'en est suivi un débat sur la question de savoir si le public devait se voir accorder le droit de veto, certains participants y étant favorables et d'autres non. Certains ont estimé qu'une utilisation abusive pourrait facilement en être faite dans les pays ne jouissant pas d'une tradition démocratique forte ou de mécanismes efficaces d'application des lois.

70. Au nombre des points qui mériteraient aux yeux des participants un complément d'examen, il fallait notamment citer ceux-ci:

- a) Comment faire pour améliorer les capacités des pouvoirs publics, notamment au niveau local, pour qu'ils tiennent dûment compte de l'apport du public?
- b) Comment faire pour tenir dûment compte des commentaires du public lorsqu'ils sont particulièrement nombreux?
- c) Comment faut-il traiter les commentaires qui semblent non pertinents ou d'un niveau inapproprié (et à qui appartient-il d'en juger)?
- d) Comment assurer une participation efficace du public face aux questions exigeant de réelles connaissances techniques?
- e) Comment assurer le meilleur retour d'information possible aux participants en ce qui concerne les résultats de la consultation?

71. Une bonne façon, pour les autorités, de rendre compte comme il convient du processus de consultation est de dresser un tableau de l'ensemble des commentaires reçus du public, avec, en regard, la suite qui leur a été donnée, à savoir le choix d'en tenir compte ou non dans la décision (par exemple la mise sur pied, en Ukraine, d'un plan d'action

national sur l'environnement). Pour sa part, la Commission européenne, outre les livres verts et blancs qu'elle a pris l'habitude de préparer et qui incorporent les avis exprimés par le public à un stade précoce du processus décisionnel, organise également des consultations publiques en ligne et rédige un rapport récapitulant les commentaires reçus. Une double garantie de qualité de la décision prise est offerte par l'examen auquel est soumis le rapport de consultation de la part d'un organisme spécifique mandaté par la Commission.

72. Les échanges d'expériences nationales entre pays ont contribué à l'amélioration des pratiques en matière de participation du public dans toute la région. La DG-ENER a proposé de créer un centre de compétences qui se consacrerait à la participation du public dans le domaine énergétique et qui aurait notamment pour mission de promouvoir de tels échanges. On pourrait également envisager la création d'une équipe spéciale chargée de veiller à la participation du public dans le domaine nucléaire au titre de la Convention d'Aarhus, bien que, pour certains participants, il faille éviter les redondances entre les différents intervenants sur le terrain.

73. Sur le plan national, des participants ont estimé que les ONG et les décideurs dans certains pays devraient apprendre à mieux communiquer entre eux. Les ONG devraient renforcer leurs capacités techniques afin de fournir un apport de haute qualité et de démontrer aux décideurs qu'il vaut la peine de tenir compte de l'avis du public. En retour, d'autres intervenants devraient se familiariser davantage avec la Convention d'Aarhus et notamment avec ses dispositions relatives à la participation du public.

## **V. Consultation ouverte sur les projets de recommandation de la Convention d'Aarhus concernant la participation du public au processus décisionnel**

74. M. Kearney a dressé un tableau d'ensemble de l'état d'avancement des projets de recommandation concernant la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement, projets élaborés sous les auspices de l'Équipe spéciale. M. Jendroska, consultant mandaté pour assister l'Équipe spéciale dans son travail de rédaction, a présenté un certain nombre de questions soulevées dans les commentaires relatifs à la version précédente et invité les participants à s'exprimer verbalement à propos de la version en cours. Les participants ont en outre été invités à faire part de leurs commentaires par écrit au secrétariat pour le 15 avril 2013. Tous les commentaires reçus seront pris en considération durant l'élaboration de la quatrième version des projets de recommandation, qui est attendue pour la seizième session du Groupe de travail des Parties à la Convention.

## **VI. Table ronde sur les stratégies de transition vers une meilleure information et une participation accrue du public en ce qui concerne les activités nucléaires à l'échelle nationale**

75. M. Delalonde, Président de l'ANCCLI, a présidé la séance au cours de laquelle des représentants des pouvoirs publics, des parties prenantes et des experts ont présenté les initiatives les plus dignes d'intérêt au niveau national dans le cadre de l'Initiative ACN. Plusieurs autres initiatives européennes consacrées à la participation du public dans le domaine nucléaire ont également été présentées.

## A. France

76. M. Nicolas Chantrenne, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (France), et M. Henri Revol, du HCTISN (France) ont présenté les résultats de la table ronde ACN française. Ils ont dressé un tableau d'ensemble de la politique française en matière de participation du public dans le domaine des activités nucléaires, et ont décrit les objectifs, la composition et les compétences du HCTISN, un organisme de haut niveau représentatif de multiples parties prenantes se consacrant à l'information, à la consultation et au débat sur les risques et les conséquences des activités nucléaires, créé en France par la loi de 2006 sur la transparence et la sûreté nucléaire.

77. Cette table ronde nationale, coprésidée par le HCTISN et l'ANCCLI, a réuni une centaine de participants, parmi lesquels des membres de la société civile, des représentants des pouvoirs publics, des experts et des exploitants. Au début de 2010, trois groupes de travail ont été formés et ont commencé à se réunir à la mi-2010. Le premier groupe, codirigé par l'ANCCLI et le HCTISN, s'est intéressé au processus de sélection de sites de stockage de déchets de faible activité et à longue durée de vie. Le deuxième groupe, codirigé par Greenpeace et l'Autorité française de sûreté nucléaire, s'est intéressé à l'accès du public à l'information et à sa participation au processus décisionnel. Quant au troisième groupe, codirigé par l'IRSN et l'ANCCLI, il a examiné la question du renforcement de compétences et de l'accès aux connaissances spécialisées requises pour assurer une véritable participation. Les résultats de leurs travaux, y compris les propositions émises pour l'avenir, ont été débattus lors d'une session plénière des trois groupes le 10 février 2012. Les débats ont reflété l'esprit constructif du processus des tables rondes nationales, et les conclusions des groupes de travail ont été présentées dans un rapport de synthèse lors de la session plénière du HCTISN le 21 juin 2012<sup>11</sup>.

## B. Hongrie

78. M<sup>me</sup> Zsuzsanna Koritár, d'Energia Klub (Hongrie), a présenté les résultats de la table ronde hongroise. Dans ce pays, même si la démocratie a progressé depuis les années 1990, il n'existe toujours aucune culture de transparence réelle, l'accès à l'information est peu satisfaisant, le niveau de participation du public l'est encore moins et il n'existe aucun dialogue réel. À l'appui de ses propos, elle a cité l'accès à l'information et la participation du public à propos de la centrale nucléaire de PAKS et de l'«incident grave» qui s'est produit en 2003 au niveau 3 sur l'échelle INES. Pour elle, l'initiative ACN est l'un des signes qui marquent une «ère nouvelle» de l'accès à l'information et de la participation du public en Hongrie.

79. Cette table ronde avait été organisée et facilitée par le REC et quatre groupes de parties prenantes y étaient représentés: les détenteurs de permis/exploitants, les organismes de réglementation, les organisations de la société civile et les autres. Elle s'est déroulée en deux étapes:

- D'abord, quatre groupes de travail ont été mis sur pied, chacun constitué de neuf membres, à qui il a été demandé de se réunir régulièrement pour sélectionner des thèmes à examiner et d'élaborer à ce sujet des documents de synthèse et des projets de protocole;

<sup>11</sup> Consultable aux adresses suivantes: [http://www.anccli.fr/content/download/2991/42456/rapport\\_final\\_acn\\_france-1.pdf](http://www.anccli.fr/content/download/2991/42456/rapport_final_acn_france-1.pdf) (en français) et [http://www.anccli.fr/content/download/2992/42460/file/english\\_version\\_acn\\_france.pdf](http://www.anccli.fr/content/download/2992/42460/file/english_version_acn_france.pdf) (en anglais).

- Ensuite, une table ronde nationale a été organisée, à laquelle ont pris part 22 membres réunis pour évaluer et commenter les documents des groupes de travail et prendre des décisions finales sur les protocoles proposés.

80. Le principal accomplissement à porter à l'actif de l'initiative ACN en Hongrie a été l'adoption d'un protocole sur l'accès à l'information, à partir des travaux des organisations de la société civile. Il n'a cependant pas été possible de s'entendre sur un protocole similaire à propos de la participation du public, qui reste un sujet «tabou».

81. Cette table ronde nationale a eu des effets positifs. Elle a permis d'engager un dialogue national, d'identifier les problèmes critiques et d'amorcer un changement d'attitude – modeste mais positif – au sein des parties prenantes dans le sens de l'accès à l'information et de la participation du public, autant d'éléments qui ne pourront que favoriser la mise en œuvre future de la Convention en Hongrie.

## C. Bulgarie

82. M<sup>me</sup> Albena Simeonova, de la Fondation pour l'environnement et l'agriculture (Bulgarie), a présenté les résultats de la table ronde bulgare. Celle-ci s'est déroulée en deux étapes. La première a eu lieu à Sofia, à l'invitation du Ministère de l'environnement et de l'eau, le 18 octobre 2010. Elle a réuni quelque 50 participants qui ont ainsi pu procéder à un échange d'expériences et d'informations. Cette première étape a débuté par un dialogue entre les parties prenantes et un examen de la stratégie nationale de gestion des déchets radioactifs, considérée sous l'angle de la transparence. La deuxième table ronde s'est tenue le 18 décembre 2012 à la centrale nucléaire de Kozloduy. Elle a réuni 60 participants invités à examiner les points suivants:

a) La mise en œuvre de la Convention d'Aarhus dans le secteur nucléaire en Bulgarie, y compris les résultats de l'étude PIPNA sur les conditions du renforcement de l'information et la participation du public dans le contexte des activités nucléaires;

b) Les simulations de crise de l'UE et la simulation de crise de la centrale nucléaire de Kozloduy;

c) L'accès à l'information et la participation du public concernant les combustibles irradiés et la gestion des déchets radioactifs en Bulgarie, y compris les installations existantes pour la gestion des déchets radioactifs et les sites de stockage futurs.

83. L'élaboration possible d'une approche de partenariat local concernant le processus de sélection d'un site pour la gestion des déchets radioactifs a été débattue et, bien qu'ayant suscité un intérêt significatif de la part des autorités locales, n'a pas reçu l'aval des autorités nucléaires.

84. De légers changements positifs d'attitude ont cependant été observés à la suite de la table ronde. Par exemple, les ONG ont pu démontrer qu'elles possédaient de solides connaissances spécialisées dans le domaine technique et qu'elles avaient ainsi pu s'engager dans des débats sur la sûreté nucléaire sans préjudice de leur position à l'égard de l'énergie nucléaire. Pour l'avenir, l'espoir a été exprimé que cette initiative de tables rondes nationales serait poursuivie (dans le contexte plus large de l'initiative ACN, si possible). De nouveaux échanges internationaux d'expériences seraient un apport bienvenu pour le processus national de tables rondes en cours.

## D. Ukraine

85. M<sup>me</sup> Zoriana Mishchuk, de Mama-86 (Ukraine) a présenté les résultats de la table ronde nationale ACN de l'Ukraine et a donné un aperçu de la situation sur les plans de l'information et de la participation du public dans le secteur nucléaire. Une première table ronde nationale a été tenue à Kiev en 2010 et une table ronde régionale ACN à Kirovohrad en 2012. Une deuxième table ronde nationale intitulée «La sûreté nucléaire et la radioprotection grâce au dialogue multipartite» a eu lieu à Kiev au début de 2013, à l'initiative de MAMA-86, en partenariat avec l'Inspection d'État des installations nucléaires d'Ukraine et avec l'appui de l'ambassade de Suisse en Ukraine. Elle a réuni 85 participants, parmi lesquels différentes parties prenantes, qui se sont intéressés à l'état de la sûreté nucléaire en Ukraine et dans le monde, et à l'application des Conventions d'Aarhus et d'Espoo.

86. Parmi les difficultés récemment observées au niveau de l'accès à l'information et de la participation du public à la prise de décisions en matière nucléaire en Ukraine, il faut citer celles-ci:

- a) La révision de la stratégie énergétique nationale (applicable jusqu'en 2030) qui a été élaborée sans la participation réelle du public et malgré l'absence de connaissances spécialisées des pouvoirs publics en matière d'environnement;
- b) La décision de construire deux unités de la centrale nucléaire de Khmelnytsky en violation, semble-t-il, des Conventions d'Aarhus et d'Espoo;
- c) L'octroi d'autorisations de prolongation de la durée de vie des unités de la centrale nucléaire qui venait à expiration en 2020;
- d) Plus généralement, l'attitude habituelle de fermeture des autorités et des exploitants à l'idée du dialogue avec le public. Des consultations ont en fait été organisées avec le public mais essentiellement pour la forme, sans tenir réellement compte de son avis. Les parties prenantes ont une perception extrêmement polarisée de la situation (les ONG face aux exploitants et aux organismes de réglementation), et le dialogue est donc difficile.

87. Deux développements positifs concernant l'accès à l'information et la participation du public en Ukraine ont cependant été observés:

- a) Un apport plus satisfaisant d'informations de la part de l'organisme de réglementation (par exemple la publication d'un rapport annuel sur la sûreté nucléaire et la radioprotection, et l'affichage régulier d'informations sur le site Web);
- b) La création, par l'Inspection d'État des installations nucléaires d'Ukraine, d'un Conseil public, nouvel organe consultatif national représentatif de multiples parties prenantes. D'entrée de jeu, il semble que cet organe puisse être un canal d'informations utile, bien que son influence sur le processus décisionnel reste peu claire.

88. À l'avenir, l'Ukraine sera soumise à d'importantes pressions internationales si elle veut progresser dans ce domaine. La suggestion a été faite de mettre sur pied une équipe spéciale ACN composée de parties prenantes ayant pris part aux tables rondes ACN précédentes. Cette équipe spéciale pourrait être chargée de surveiller les progrès réalisés dans la législation du pays et dans son application de la Convention d'Aarhus, contribuer au processus ACN européen et assurer la liaison avec les contreparties européennes.

## E. Slovénie

89. M<sup>me</sup> Nadja Železnik, Directrice du Bureau slovène du Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (REC), a fait un exposé sur la procédure

appliquée par son pays en matière de participation du public concernant le processus de sélection du site de stockage des déchets de faible et moyenne activité. L'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs ARAO a engagé le processus de sélection du site en 1997. Des partenariats locaux ont été organisés dans deux communautés locales (Krško et Brežice). Le site de dépôt et son type ont été confirmés par la municipalité de Krško en 2009, alors que la municipalité de Brežice a refusé le site proposé. Néanmoins, il a été mis fin aux deux partenariats locaux, ce qui a occasionné de vives protestations dans le public. ARAO a promis de nouveaux mécanismes de participation du public, mais ils n'ont pas encore vu le jour.

90. En mai 2010, GLOBE Slovénie a organisé une conférence sur les procédures d'EIE et de participation du public à propos du processus de sélection du site de stockage de déchets de faible et moyenne activité, portant également sur l'application de la Convention d'Aarhus. Cette conférence a réuni plus de 70 participants. Les débats animés auxquels elle a donné lieu ont révélé deux points de vue contradictoires parmi les parties prenantes. ARAO et les autorités locales et nationales ont estimé qu'il s'était agi d'un processus équitable, propice à l'instauration d'un climat de confiance entre les parties prenantes. Quant à eux, les citoyens et les ONG ont estimé que de nombreuses questions étaient restées sans réponse et que l'application de la Convention posait problème, surtout à propos de l'accès à la justice. Ils ont jugé essentiel de maintenir en vie les partenariats locaux sous quelque forme pour permettre au public de continuer à s'impliquer.

91. Pour conclure son exposé, M<sup>me</sup> Železnik a estimé que la question des partenariats locaux mériterait d'être évaluée en profondeur et qu'un plan à long terme de participation du public aux différents stades de développement du projet de dépôt de déchets de faible et moyenne activité devrait être établi. Elle a fait observer que GLOBE avait donné son accord pour exercer un suivi annuel de la participation du public à l'élaboration du projet de dépôt, mais que cela n'avait pas été suivi d'effets à ce jour.

## **F. Projet IPPA (Application d'approches favorisant la participation du public aux questions liées à l'élimination des déchets radioactifs) en Pologne, en République tchèque, en Roumanie, en Slovaquie et en Slovénie**

92. M. Kjell Andersson, de Karita Research AB (Suède), a présenté le projet IPPA (Application d'approches favorisant la participation du public aux questions liées à l'élimination des déchets radioactifs). Il a fait savoir que les conditions d'une participation efficace du public avaient été revues et que les possibilités d'améliorations avaient été recensées dans les cinq pays participant au projet<sup>12</sup>. Les témoignages existants avaient apporté la preuve qu'il était possible d'améliorer l'accès à l'information et la participation du public aux programmes de gestion des déchets nucléaires moyennant l'introduction et l'institutionnalisation de nouveaux modèles de participation des parties prenantes liés aux systèmes politique et juridique et que la qualité des décisions prises pouvait s'en trouver ainsi renforcée, même lorsqu'on se trouvait apparemment dans une impasse.

93. L'un des obstacles auxquels s'était heurté le projet était celui des «espaces sûrs». En effet, le dialogue entre les parties prenantes n'était pas toujours considéré par tous comme suffisamment sûr dans ce contexte particulier. En Suède, par exemple, les organismes de réglementation n'avaient pas voulu s'y associer; en Pologne, une plus large participation des ONG aurait été souhaitable, tandis qu'en Slovaquie, c'est l'exploitant qui n'avait pas voulu participer. Il importait que l'indépendance et l'autonomie

<sup>12</sup> On peut consulter les résultats attendus du projet IPPA à l'adresse suivante: [www.ippaproject.eu](http://www.ippaproject.eu).

des différentes parties prenantes soient respectées, sans quoi elles ne participeraient pas au processus. Si les processus et les outils de participation ne manquaient pas, pas plus que les moyens de les évaluer, on déplorerait toujours le manque de supervision et de soutien systématique en la matière. En conclusion, la participation du public était essentielle, mais elle devait être clairement définie dans les procédures décisionnelles tant au plan politique qu'au plan juridique.

## VII. Priorités de travail pour le futur

94. La table ronde finale, présidée par M. Delalonde, a réuni de hauts représentants des organisations internationales et régionales, des organisations d'appui technique, des ONG et d'autres experts éminents du domaine nucléaire. Les participants ont été invités à faire connaître les priorités de leur propre organisation s'agissant des actions futures à mener pour promouvoir la participation du public dans la prise de décisions relatives aux activités nucléaires.

95. M. Richard Adams, un membre du CESE, a observé que l'Europe avait accumulé une masse énorme d'expérience et de connaissances et que la question qui se posait aujourd'hui était celle de savoir comment diffuser ces connaissances et les appliquer dans la pratique. Pour y parvenir, il faudrait un financement adéquat et l'élimination des barrières restantes, notamment juridiques; il faudrait aussi vaincre les résistances du secteur privé et remédier au manque de sensibilisation du public aux questions touchant au domaine nucléaire.

96. Pour lui, les questions de sûreté, de sécurité et de participation du public avaient la même pertinence s'agissant des décisions portant sur d'autres sources d'énergie. Pour cette raison, le CESE entendait promouvoir à l'avenir un «dialogue énergétique européen», afin d'explorer les questions touchant à l'énergie nucléaire et à d'autres sources d'énergie et de susciter un plus large engagement de la part du public dans un souci de démocratie participative.

97. Pour mieux susciter la confiance, ce dialogue devrait être perçu comme étant indépendant des institutions de l'UE. Le processus ACN devrait faire partie du dialogue et le CESE aimerait poursuivre son engagement dans le cadre de ce processus, notamment en soutenant des initiatives spécifiques au sein des États membres de l'UE.

98. Que les décisions concernant le bouquet énergétique relèvent de la compétence de chaque État membre ne devait pas servir de prétexte à certains d'entre eux pour rester sans cesse à la traîne en ce qui concerne l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice. Une pression efficace des pairs avait un rôle à jouer dans l'évolution des comportements. Le processus ACN, parallèlement aux nombreuses autres réalisations tangibles à mettre à son actif, avait joué un rôle important en faisant de la transparence une nécessité politique et sociale.

99. M. Jean-Jacques Dumont, Commissaire de l'Autorité française de sûreté nucléaire (ASN), a dit partager cette vision de l'avenir du processus ACN. La transparence était un élément important aux yeux de l'ASN. La mise en œuvre, en France, de la loi relative à la transparence et la sécurité en matière nucléaire avait permis de renforcer l'accès à l'information et la participation du public dans le domaine nucléaire, et bon nombre des dispositions qu'elle contient allaient au-delà des exigences des directives de l'UE concernant l'application de la Convention d'Aarhus. Cette loi prévoyait que le public soit consulté à tous les stades d'un projet d'installation nucléaire et offrait de plus le droit d'accéder aux informations en matière de sûreté directement auprès de l'exploitant et des pouvoirs publics. Elle avait en outre eu pour effet de créer des organes participatifs,



à l'instar du HCTISN au niveau national, et de conférer une reconnaissance juridique aux Commissions locales d'information (CLI) au niveau des installations nucléaires.

100. Quoi qu'il en soit, la possibilité d'accéder à l'information n'était pas suffisamment exploitée par le public, et les mécanismes d'engagement du public ne suffisaient pas à mobiliser la participation. Pour y remédier, l'ASN avait coprésidé un groupe de travail traitant de ces questions dans le cadre de la table ronde ACN française. Les résultats des travaux de ce groupe de travail avaient surtout souligné l'importance d'instaurer un climat de confiance mutuelle entre les parties prenantes moyennant un travail constant de coopération s'inscrivant dans un processus durable sur le long terme. Le rapport de la table ronde ACN française comportait des recommandations concrètes que l'ASN était disposée à examiner. Le processus ACN avait également rendu possibles des discussions utiles entre les États membres de l'UE et, sous réserve qu'elle soit reconduite dans son mandat, l'ASN appuierait son maintien.

101. M. Jan Haverkamp, de Greenpeace, a constaté que l'initiative ACN avait permis à des ONG nationales et internationales de se réunir pour mettre au point un discours actif sur l'application de la Convention dans le domaine nucléaire. Les tables rondes – et les projets de construction de centrales nucléaires, les programmes de gestion des déchets radioactifs et d'intervention en situation d'urgence sur quoi avaient roulé les débats en leur sein – avaient fait ressortir un certain nombre de manquements d'ordre procédural dans la mise en œuvre de la Convention. On pouvait citer à cet égard les difficultés concernant le droit d'ester en justice, l'accès transfrontière à l'information et la participation du public, les manquements à l'obligation d'assurer une participation précoce lorsque toutes les options sont encore ouvertes, les délais trop courts accordés au public pour donner son avis et la forme donnée aux audiences publiques et aux débats.

102. Il a cependant observé une plus grande prise de conscience de ces difficultés tenant à la procédure. Il a noté à cet égard que les tables rondes ACN avaient mieux fait prendre conscience aux autorités de la nécessité d'appliquer de saines procédures et qu'elles avaient inspiré le public qui s'était senti davantage incité à recourir en justice lorsqu'il lui semblait que la procédure était inadéquate. Néanmoins, si des progrès avaient été faits sur le plan de la procédure, il restait encore beaucoup à faire sur le plan qualitatif, s'agissant notamment de veiller à l'adéquation de l'information fournie et à l'efficacité de la participation du public dans le processus décisionnel.

103. À ses yeux, la Convention était un outil précieux pour empêcher la répétition des erreurs passées et garantir un futur plus durable, mais son application n'en était encore qu'à ses balbutiements. Sauf à ce que toutes les parties concernées prennent à cœur les principes fondamentaux de la Convention et les transposent réellement dans la pratique, on ne pouvait pas espérer ramener les risques d'accidents futurs tels que celui de Fukushima à des niveaux acceptables.

104. M. Roger Garbil, de la Direction générale Recherche et innovation de la Commission européenne, a rendu compte de la conférence «Avantages et limites de la fission nucléaire pour une économie bas carbone» (Bruxelles, 26 et 27 février 2013), ayant réuni quelque 350 participants de l'industrie, des pouvoirs publics, du secteur public, des scientifiques et des membres de la société civile.

105. Les participants à cette conférence ont examiné les besoins en matière de recherche pour un bouquet énergétique durable, sûr, fiable et compétitif, notamment en termes de fission nucléaire, et se sont efforcés de renforcer les liens entre la science, la société civile, l'industrie et les décideurs de telle sorte que l'accent reste mis sur l'obtention de meilleurs résultats aux plans de la sûreté, de l'atténuation des risques, des mesures de précaution et de la sécurité. Ils ont exprimé l'avis que la recherche dans le domaine de la fission nucléaire en Europe devrait être envisagée comme une entreprise commune des parties prenantes et que

cette façon de voir devrait guider l'interaction des entités actives dans le domaine de la recherche et des plates-formes technologiques avec le public. Aux yeux de l'intervenant, après la catastrophe nucléaire de Fukushima, l'activité future de recherche d'EURATOM, loin de suivre le «train-train habituel», devrait plutôt s'orienter vers la sûreté, l'atténuation des risques, les mesures de précaution et la sécurité, et aussi vers la gestion des déchets et le démantèlement.

106. M. Jacques Repussard, Directeur général de l'IRSN, a exprimé l'espoir que l'initiative ACN soit maintenue. L'IRSN, a-t-il dit, était prête à maintenir son soutien au processus, notamment sur le plan financier. Dans un contexte démocratique et une économie concurrentielle, la vigilance de la société civile n'était pas une fonction accessoire mais un élément essentiel de la sûreté nucléaire. Une sensibilisation accrue du public présentait plusieurs avantages. Premièrement, elle donnait un sens aux principes de la transparence et de l'accès à l'information, et motivait les acteurs de la société civile qui étaient souvent des volontaires. Deuxièmement, le concept de «vigilance citoyenne», qui supposait des contrôles et des mises en garde de la part d'observateurs indépendants, constituait un élément essentiel du bon fonctionnement à long terme d'un système de gestion des risques.

107. Pour lui, la vigilance citoyenne ne devait pas s'arrêter aux frontières. Elle devait contribuer à l'harmonisation de la sûreté nucléaire sur la base des meilleures pratiques appliquées en Europe. Pour toutes ces raisons, l'UE devait pleinement intégrer ces principes dans ses différents mécanismes institutionnels. La révision de la directive de l'UE sur la sûreté nucléaire offrait une excellente opportunité de montrer que l'UE n'était pas une création technocratique éloignée des aspirations de ses citoyens. De même, l'activité de recherche d'EURATOM et son futur programme «Horizon 2020» offraient l'occasion de ne pas simplement se préoccuper de la sûreté nucléaire pour l'avenir, mais aussi de veiller à ce que les technologies futures répondent aux attentes du public. La politique étrangère de l'UE et le nouvel «Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire» pouvaient contribuer à la sûreté nucléaire aux frontières de l'UE en invitant les pays voisins à collaborer avec elle pour promouvoir la participation du public à son renforcement.

108. Une déclaration a été lue au nom de M<sup>me</sup> Michele Rivasi, députée européenne, qui n'avait pas pu être présente. Elle y indiquait que, si la sûreté nucléaire était une question relevant de la compétence nationale des États membres de l'UE, cette question avait fait l'objet de débats au sein du Parlement européen depuis la catastrophe de Fukushima. L'exercice de simulation de crise de l'UE attestait des progrès réalisés dans ce domaine, mais la participation du public restait insuffisante, et quelques pays seulement étaient allés au bout de l'exercice.

109. S'agissant du problème de la sûreté nucléaire transfrontière, M<sup>me</sup> Rivasi estimait que la sécurité des personnes vivant à proximité d'une centrale nucléaire installée sur le territoire d'un pays voisin devait être considérée comme un problème relevant de la compétence de l'UE. Elle suggérait que la Commission européenne, avec l'appui de l'ENSREG, mène une étude sur la sûreté nucléaire transfrontière, et formule des recommandations à cet égard d'ici à la fin de 2013. La vigilance de la société civile était selon elle le meilleur moyen d'assurer la sécurité dans le domaine nucléaire, et il fallait donc que l'accès à l'information soit garanti.

110. En 2012, elle avait collaboré avec l'ANCCLI pour mobiliser les députés européens désireux d'œuvrer à une plus grande transparence en matière nucléaire moyennant la participation directe de la société civile. L'aboutissement de cette initiative avait été une réunion au Parlement européen, en décembre 2012, et la signature par une douzaine de députés de différents pays d'un appel à la vigilance sur la transparence nucléaire qui serait prochainement diffusé à l'adresse de tous les députés européens. Les députés impliqués

dans cette démarche cherchaient en ce moment un financement institutionnel pour lancer l'initiative «Vigilance sur la transparence nucléaire».

111. M. Sucha, Directeur général adjoint du Centre commun de recherche, a exprimé l'avis que la démocratie participative était au centre de l'UE et que la participation du public faisait partie des obligations de la Commission européenne en matière législative. Le Centre commun de recherche envisageait d'entreprendre des recherches sur la manière de faire participer davantage le public à ses travaux et à la formulation d'une politique. Il avait en outre entrepris de mettre au point une base de connaissances en libre accès devant offrir une source centralisée de bonnes pratiques et d'expériences.

112. M<sup>me</sup> Nadja Železnik, Directrice du Bureau slovène du REC, a fait valoir que, pour assurer une participation efficace du public dans le domaine nucléaire, il fallait un processus s'inscrivant dans la durée et disposant de ressources propres. Elle estimait que le réseau du REC pourrait être mis à profit pour faciliter cette participation dans l'ensemble des régions de l'est de l'Europe.

113. Le REC était favorable à la proposition de stratégie de l'ANCCLI concernant le suivi de l'initiative ACN, et en particulier de la poursuite d'un dialogue systématique avec les parties prenantes concernées sur le long terme et de manière continue, tant à l'échelle nationale qu'au niveau de l'UE, comme moyen d'œuvrer pour la sûreté nucléaire, sans préjudice de la position des différents acteurs face à la question nucléaire. Elle estimait que les institutions de l'UE devraient mettre à disposition des ressources adéquates pour le renforcement de la participation du public dans le domaine nucléaire, notamment dans la perspective de la prochaine phase de l'initiative ACN.

## VIII. Remarques de clôture des coprésidents

114. Les coprésidents de la réunion ont formulé leurs remarques de clôture sous la direction de M. Wolfgang Hilden, Chef de secteur à la DG-ENER.

115. M. Kearney a remercié l'ensemble des participants de leurs efforts durant toute la réunion, qui marquait la fin des travaux de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel au titre de la Convention d'Aarhus pour la période 2011-2014. Le mandat futur de l'Équipe spéciale serait décidé à la cinquième Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus devant se tenir en juin 2014. Des manifestations conjointes telles que celle-ci offraient une excellente opportunité d'échanger des expériences et de renforcer les synergies, et il avait personnellement l'intention de proposer que, dans son prochain mandat, l'Équipe spéciale soit mise en mesure d'organiser à nouveau de telles manifestations conjointes. Il a remercié la DG-ENER et l'ANCCLI pour leur partenariat constructif dans l'organisation de la réunion.

116. M. Delalonde s'est arrêté sur la volonté commune exprimée par les participants d'assurer une sûreté nucléaire de haut niveau en Europe et d'améliorer à cet effet l'accès à l'information et la participation du public. Selon lui, il restait cependant encore beaucoup à faire avant que la contribution systématique de la société civile à la sécurité des centrales nucléaires ne devienne réalité. Le processus ACN avait mis en lumière le besoin d'un dialogue équitable entre la société civile et les parties prenantes (organismes de réglementation, experts et exploitants) tant au niveau national qu'au niveau de l'Europe, mais aussi les avantages d'une action coordonnée à ces deux niveaux.

117. Il voyait dans la volonté commune d'améliorer et de maintenir la sûreté nucléaire en Europe un puissant facteur de motivation capable de réunir toutes les parties prenantes, sans préjudice de leur position propre face à l'énergie nucléaire. Il a dit sa satisfaction du soutien manifesté par les participants en faveur de la poursuite du processus ACN au niveau de

l'UE comme au niveau national au-delà de mars 2013. Il en allait de même du soutien exprimé pour la prochaine phase de l'initiative ACN par un certain nombre d'institutions européennes, dont la DG-ENER, la Direction générale Recherche et innovation, le Centre commun de recherche et le CESE.

118. Il a souligné l'importance, pour la société civile européenne, de la mise en place de réseaux au niveau européen, capables de soutenir son action au niveau national comme au niveau de l'Europe, sentiment partagé par les députés européens à l'origine de l'appel de décembre 2012 pour une «Vigilance sur la transparence nucléaire». Il a remercié la DG-ENER et le secrétariat de la Convention d'Aarhus pour leur coopération dans l'organisation de cette réunion, ainsi que l'ASN et l'IRSN pour leur soutien continu à l'initiative ACN, y compris à ses activités futures possibles.

119. Pour M. Wolfgang Hilden, cette réunion avait révélé l'étendue des connaissances disponibles concernant les besoins généraux à satisfaire pour rendre l'information réellement accessible et pour amener le public à participer. Compte tenu de la diversité des situations que vivent les pays, cependant, les solutions à mettre en œuvre au niveau national devaient être façonnées sur mesure. Il importait par conséquent de renforcer le soutien aux initiatives nationales, à l'instar des tables rondes nationales. La participation internationale aux initiatives nationales pourrait aider à renforcer la compréhension du public quant à l'état actuel des connaissances et donner plus de poids aux acteurs nationaux. La mise en place d'un réseau, avec un organe de coordination tel que l'ACN, pourrait offrir le fondement du soutien nécessaire. La DG-ENER était prête à faciliter ce processus et se réjouissait des débats à venir. L'intervenant a exprimé le vœu que l'on trouve le moyen de convaincre tous les acteurs nationaux, y compris au niveau des pouvoirs publics et de l'industrie, quant aux avantages de la participation du public pour l'instauration d'un climat de confiance et l'amélioration de la sûreté dans le domaine nucléaire, sans avoir à recourir aux mesures contraignantes que prévoient les directives de l'UE et la Convention d'Aarhus.

120. Pour conclure, il a exprimé ses remerciements à tous les participants pour leur contribution au succès de cette réunion, ainsi que le secrétariat de la Convention d'Aarhus, l'ANCCLI et la DG-ENER pour l'organisation de la manifestation.

---